



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2021- 17**

Nombre de membres : En exercice 11 **Date de la convocation :** 30 mars 2021
Excusés 02 **Date d'affichage :** 15/04/2021
Ayant délibéré 11 **Transmis en préfecture :** 15/04/2021

L'an deux Mille Vingt et un, le vendredi 9 avril à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Pascal MARTIN

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Gérard CLERC, Martial BAUDOIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLET, Anthony GUENOT.

Etaient absents : Excusés :- Représentés : Caroline LEPASTOUREL Christophe CARD

OBJET :

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 et décidé de l'affectation des résultats, le maire présente le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT sur lequel le Conseil est amené à se prononcer :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	62 335.82 €	62 335.82 €
Section d'investissement	34 388.28 €	34 388.28 €
TOTAL	96 724.10 €	96 724.10 €

Après avoir entendu la présentation du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Baulay, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2021 assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	62 335.82 €	62 335.82 €
Section d'investissement	34 388.28 €	34 388.28 €
TOTAL	96 724.10 €	96 724.10 €

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Frédéric GERARD

CERTIFIE EXECUTOIRE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

